

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 septembre 2018

Le 30 août deux mille dix-huit convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le six septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du PV de la séance du 21 juin 2018 à la majorité (2 abstentions, M. PERES et Mme ORLANDINI)

FINANCES

- 1 - Requalification du Bourg centre - approbation du projet et du plan de financement prévisionnel
- 2 - Requalification du Bourg centre – approbation du marché de travaux lot 1 - 2 et 3

RESSOURCES HUMAINES

- 3 - Modifications de postes
- 4 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive – avenant n°1

PATRIMOINE :

- 5 - Voirie communale : classement
- 6 - Dénomination d'une voie

ENVIRONNEMENT :

- 7 - Plan communal de sauvegarde – avenant 2

DIVERS

Etat des décisions

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le six septembre,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Geneviève DURA, Maire.

Présents : Mme DURA, Maire, MM. CAUQUIL, CHABBERT, SORIANO, AMALRIC, Mmes MALBREL, DUCEN, Adjoint, Mmes BENAZET, BONAVENTURE, SERENI, MARTY, FABRES, MM. DELSALLE, THOMAS, PATRICE, ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX, PERES.

Absents excusés : Mme ESTEVE (pouvoir à Mme DUCEN), Mme CARLIER (pouvoir à M. THOMAS), Mme ORLANDINI (pouvoir à M. PERES), M. BELLES (pouvoir à M. PATRICE), M. CLUZEL (pouvoir à M. CHABBERT),

Secrétaire de séance : M. Frédéric CHABBERT

Objet : Requalification du Bourg centre – Projet et plan de financement

Madame le Maire informe de l'avancée du projet de requalification du Bourg centre.

Le coût de l'opération est explicité (voir annexe) depuis les études préalables jusqu'aux travaux pour un montant de 2 807 635,23 €.

Les travaux de requalification du bourg centre ont été scindés en plusieurs tranches. Une tranche ferme, dont le démarrage est prévu à l'automne 2018, concernant la Rue Toulouse-Lautrec, du rond-point de St Luc à la Rue de l'Hort. Elle sera suivie de plusieurs tranches conditionnelles :

- TC1 : Rue Toulouse-Lautrec, de la Rue de l'Hort à la Place Jean Jaurès
- TC 2 : Place du 14 Juillet avec en parallèle l'implantation de l'espace café/épicerie
- TC3 : Rue de Viviers-les-Montagnes.

6 septembre 2018

(suite 1)

La place Jean Jaurès et la réhabilitation de la mairie ont été estimées en phase APD mais non développées en phase PRO.

La durée globale de ces travaux est estimée à 2 ans.

Madame le Maire détaille le plan de financement du projet (annexe 2) :

- Europe :	80 000 €
- Etat :	400 000 €
- Région :	120 000 €
- Département :	200 000 €
- Autofinancement :	2 007 635,23 €

Cet autofinancement s'effectuera de deux façons, par l'utilisation du fond de roulement et par un recours à l'emprunt.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'opération de requalification du Bourg centre et son plan de financement comme détaillé ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :**
**(5 abstentions : Mme FABRES, Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD, M.
DEFOULOUNOUX
et M. PERES)**

Gilles DEFOULOUNOUX : il y a une tranche ferme, le reste est conditionnel, est-ce que les subventions sont acquises ? Et l'emprunt, à quel taux ?

Philippe PERES est intrigué

Roger CAUQUIL : les travaux seront engagés à la fin de l'année

Christian PATRICE : nous travaillons avec le cabinet Ressources Consultant Finances pour trouver la meilleure stratégie d'emprunt

La totalité sur un emprunt à long terme ou un prêt relai ?

Selon les types d'emprunt, le nombre de déblocage de fonds possibles ?

Normalement, début octobre on pourra faire une présentation

Les premiers paiements se feront grâce au fond de roulement. La somme la plus importante sera débloquée sur l'année 2019.

Concernant le montant de l'emprunt, un million au minimum. Hier au bureau intercommunal, nous avons appris qu'il y aurait une possibilité de subventions complémentaires pour les projets Bourg centre c'est-à-dire Saïx et Puylaurens.

Philippe PERES est favorable à la rénovation du Bourg centre mais pas dans ces conditions.

Jacques ARMENGAUD : nous sommes tous conscients que ce dossier ne se fait pas tout seul, c'est dommage qu'on ne s'y soit pas mis plus tôt. Il y a eu une perte de temps avec la maison des associations « Gui Viala »

Christian PATRICE : la France est très complexe. Exemple : impôt sur le revenu, le prélèvement à la source

La commune de Saïx n'est pas prête à être mise sous tutelle, même après l'emprunt Bourg centre. Quand l'étude financière sera complète, il y aura une commission des finances

Je rappelle que c'est notre premier conseil municipal après le décès d'Evelyne THOUY : la santé avant tout.

Michel THOMAS demande des précisions quant à la tranche conditionnelle 2

6 septembre 2018

(suite 2)

Roger CAUQUIL : le coût de l'épicerie n'est pas inclus, il s'agit uniquement des éléments de terrassement

Objet : Marché Public Travaux pour la requalification du Bourg Centre

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- Considérant le projet de requalification du Bourg centre de la commune de Saïx
- Considérant les études de maîtrise d'œuvre réalisées par le groupement dont le mandataire est le cabinet 1% Paysages, phase PRO,

Une consultation a été lancée entre le 29/05/2018 et le 20/06/2018 sous la forme d'un marché à procédure adaptée comportant 3 lots, il s'agit d'un marché de travaux

- Lot 1 : Terrassements généraux/Voirie
- Lot 2 : Réseaux humides
- Lot 3 : Espaces verts et mobilier urbain

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le journal La Dépêche du Midi, édition du Tarn paru le 1^{er} juin 2018, et sur le site internet www.ladepeche-legales.com, relayé sur le site Internet de la commune www.ville-saix.fr.

Les candidats pouvaient soumissionner sur un ou plusieurs lots.

10 plis ont été déposés, dont 4 en format dématérialisé, un pli est arrivé hors délai et selon la réglementation, il n'a pas été analysé.

La commission MAPA a procédé à l'analyse des plis.

La commission propose au Conseil Municipal de retenir les candidats suivants :

- Pour le lot 1, la société MALLET pour un montant de	1 151 207,69 €
- Pour le lot 2, la société EIFFAGE, pour un montant de	1 261 990,50 €
- Pour le lot 3, les Espaces Verts MASSOL, pour un montant de	172 215,23 €
- Soit un total pour l'intégralité des travaux de	2 585 413,42 €

HT.

Il est rappelé que l'enveloppe prévisionnelle des travaux était fixée dans le dossier de consultation des entreprises par la maîtrise d'œuvre à 2 584 302,25 € HT soit :

- 1 185 105,00 € HT pour le lot 1,
- 1 213 240,00 € HT pour le lot 2,
- 185 957,25 € HT pour le lot 3.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :
(5 abstentions : Mme FABRES, Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD, M.
DEFOULOUNOUX
et M. PERES)**

➤ **DÉCIDE** l'attribution du marché de travaux aux entreprises suivantes

- | | |
|---|----------------|
| - Pour le lot 1, la société MALLET pour un montant de | 1 151 207,69 € |
| - Pour le lot 2, la société EIFFAGE, pour un montant de | 1 261 990,50 € |
| - Pour le lot 3, les Espaces Verts MASSOL, pour un montant de | 172 215,23 € |

6 septembre 2018

(suite 3)

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif du budget principal, section d'investissement, chapitre 23 Immobilisations en cours, article 2312 Agencements et aménagements de terrains, également au budget primitif du budget assainissement pour la partie réseau eaux usées ; et seront engagés sur les budgets à venir
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs - Modifications de postes

- Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service de modifier les effectifs de la collectivité.

Madame le Maire expose à l'assemblée :

- **Considérant la mutation au 1^{er} avril 2018 d'un agent occupant l'emploi d'agent d'accueil,**
- **Considérant la nécessité de pourvoir à cet emploi vacant et compte tenu des nécessités de service,**

Il est proposé la modification de poste suivante :

- Suppression d'un emploi d'agent administratif
à temps non complet 28/35^e
Filière administrative – catégorie C – grade : adjoint administratif principal de 2^{ème}cl

- Création d'un emploi d'agent administratif
à temps complet 35/35^e
Filière administrative – catégorie C – grade : adjoint administratif principal de 2^{ème}cl

- **Considérant également la réorganisation du service scolaire et compte tenu des nécessités de service,**

Il est proposé les modifications de postes suivantes à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- Suppression d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles
à temps non complet 28/35^e
Filière médico-sociale – catégorie C – grade : Agent spécialisé des écoles maternelles principal
2^{ème} classe

- Création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles
à temps non complet 32/35^e
Filière médico-sociale – catégorie C – grade : Agent spécialisé des écoles maternelles principal
2^{ème} classe

- Suppression d'un emploi d'agent polyvalent en milieu scolaire
à temps non complet 24/35^e
Filière technique – catégorie C – grade : Adjoint technique territorial

- Création d'un emploi d'agent polyvalent en milieu scolaire
à temps non complet 28/35^e
Filière technique – catégorie C – grade : Adjoint technique territorial

6 septembre 2018

(suite 4)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :
(5 abstentions : Mme FABRES, Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD,
M. DEFOULOUNOUX et M. PERES)**

considérant la saisine du Comité Technique et sous réserve de l'avis qui sera rendu,

- **APPROUVE** les modifications de postes telles que présentées,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera actualisé de ces modifications,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des postes seront inscrits au budget de l'exercice 2018.
- **APPROUVE** l'opération de requalification du Bourg centre et son plan de financement
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux budgets primitifs du budget principal et du budget assainissement et seront prévus sur les budgets primitifs suivants.

Michel THOMAS remarque l'utilisation du terme « quotité »

Gilles DEFOULOUNOUX : c'est dommage qu'on n'ait pas les noms

Il est étonné et demande sur les recrutements récents ou en cours s'il y a des candidatures locales.

Jacques ARMENGAUD : l'augmentation de la quotité suppose qu'on verra une augmentation de la masse salariale

Si c'est pour nous envoyer tous ces mails, ce n'est pas la peine

Roger CAUQUIL : ce n'est pas sérieux comme remarque, c'est tout ce que tu as à dire

Philippe PERES : pourquoi fallait-il augmenter le temps de travail de ces agents dans le contexte de financement contraint ?

Geneviève DURA : sur le poste administratif, d'autres missions sont confiées à cet agent, ex : les recouvrements

Philippe PERES : et le service instructeur de la Communauté de Communes Sor Agout ?

Roger CAUQUIL : NON la Communauté de Communes Sor Agout n'a pas pris cette compétence

Christian PATRICE : il faut prendre le service dans sa globalité

Chantal OULES est partie à la retraite, Maryse SENEGAS sera partie dans 15 mois, Jeanine GRAND va suivre juste après ; il faut assurer la relève et transmettre. Amandine et Antoine vont bénéficier d'un tuilage pour assurer la continuité du service public.

Christian PATRICE : en ce qui concerne le recrutement au service Finances, seulement 7 candidatures

Frédéric CHABBERT : en ce qui concerne les écoles, Tous les agents étaient annualisés, aujourd'hui ce n'est plus le cas. Le volume des heures complémentaires payées dans ce service sera tout à fait minoré avec la nouvelle organisation et la quotité pour les agents titulaires a été revue pour correspondre aux besoins du service. Deux emplois d'agents contractuels ont été supprimés (-40H), un seul contractuel de 8H pour cette rentrée scolaire.

Gilles DEFOULOUNOUX : dommage qu'on ne soit pas prévenu avant

6 septembre 2018

(suite 5)

Objet : Avenant à la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn avec effet au 01.07.2018

Madame le Maire indique que le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de refondre les prestations de son Service de prévention des risques professionnels à compter du 1er juillet 2018, afin d'accompagner au mieux les employeurs territoriaux sur les questions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques.

Il est rappelé que l'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail (S.M.P) emporte l'accès aux prestations du Service prévention du Centre de Gestion. Or, afin d'intégrer les nouvelles modalités d'actions et de tarification de ce service, le Centre de Gestion propose la signature d'un avenant à la convention qui nous lie à lui pour l'adhésion au S.M.P, à effet au 01.07.2018. Cet avenant a pour but d'introduire dans la convention d'adhésion au S.M.P :

- la mise en place de nouvelles prestations de réalisation ou de mise à jour « clé en main » du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en place d'une prestation d'accompagnement à la réalisation du document unique gratuite pour les collectivités adhérentes au service de médecine préventive,
- un tarif préférentiel d'intervention du Service prévention pour les collectivités adhérentes au S.M.P : 400 €/jour (au lieu de 500 €/jour pour les non adhérents),
- les autres termes de la convention sont sans changement.

Madame le Maire propose en conséquence d'autoriser la conclusion du dit avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,
- **VU** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- **VU** la délibération n°54/2017 du 14 décembre 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les nouvelles modalités d'intervention du Service Prévention et ses nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2018,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, tel qu'il figure en annexe de la présente, cet avenant ayant pour effet à compter du 1^{er} juillet 2018 de mettre à jour les prestations du Service prévention auxquelles la qualité d'adhérent au service de médecin ouvre droit,

6 septembre 2018

(suite 6)

Objet : INTEGRATION VOIRIE COMMUNALE – Mise à jour du tableau de classement

Madame le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2015 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26/02/2015.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 37 636 mètres linéaires de voies communales.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les voies communales à caractère de places n'ont jamais été comptabilisées, bien que listées et qu'il convient de modifier les surfaces, notamment suite aux travaux réalisées place d'Occitanie :

N° ordre	Appellation	Surface en m ²	Equivalent longueur ml
81	Places d'Occitanie (grande et petite)	1758	351
82	Place du 14 Juillet	270	54
83	Place Jean Jaurès	2145	429
84	Espace Jean Ferrat	806	161
	TOTAL à rajouter		995

- Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Madame le Maire propose d'approuver le classement de ces voies communales qui portera la longueur totale de la voirie à 38 631 ml.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ,**

- **DECIDE** le classement des voies communales à caractère de place rappelées ci-dessus ;
- **DIT** que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente délibération.

Giles DEFOULOUNOUX : au chemin des Vignes par exemple, avec la création du lotissement, y'aurait-il un prolongement de la voirie ?

Roger CAUQUIL : non, ce problème se produit avec le zonage Plan Local d'Urbanisme 2006, il y a une inadaptation des voiries à la densité de constructions qu'on n'a pas pu contenir

Olivier AMALRIC : attention aux contraintes techniques et financières

Objet : Dénomination d'une voie

- Vu l'avis de la commission environnement et cadre de vie en date du 26 juin 2018

Madame le Maire rappelle l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies communales.

La voie d'accès à la base des Etangs, jusqu'à la barrière qui délimite l'enceinte de la propriété intercommunale, n'a pas de nom.

Il est demandé très souvent par des personnes extérieures aux alentours où se situe la Base des Etangs, notamment pour l'aire de stationnement des camping-cars.

Pour les livraisons diverses et variées également, les transporteurs ont besoin de coordonnées GPS et la dénomination de la voie facilitera l'arrivée à bonne destination.

6 septembre 2018

(suite 7)

Madame le Maire propose la dénomination suivante : « Chemin des Héronnières »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **APPROUVE** la dénomination proposée.

Objet : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- Vu la Loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;
- Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) approuvé par délibération n° 2009-096 en date du 15 décembre 2009, et qu'il est nécessaire de mettre à jour.

Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Madame le Maire présente le projet d'avenant du Plan Communal de Sauvegarde.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'avenant du Plan Communal de Sauvegarde,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de mettre en œuvre par tout moyen approprié l'information de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est transmis dans son intégralité aux membres du conseil municipal. Compte tenu des diverses données personnelles qu'il contient, seule une fiche synthétique est mise à disposition du public.

Avant de clore le conseil, Christian PATRICE transmet des informations de la Communauté de Communes Sor Agout :

- *une réunion sur l'aire de grand passage des gens du voyage est prévue pour trouver un terrain approprié, cet été, la zone de Soual a été envahie*
- *le transfert de compétence assainissement est prévu pour 2020, concernant l'eau, il faut encore soulever des ambiguïtés du texte, cela crée des tensions*
- *le problème de la voirie et des fossés a été évoqué, quels sont les moyens actuels de la Communauté de Communes Sor Agout ? Manque de temps ?*

Jacques ARMENGAUD, rend hommage à Evelynne THOUY et également à Jean-Pierre GARRIGUES, décédés récemment.

Etat des décisions

Mme DURA Geneviève	M. CAUQUIL Roger	Mme MALBREL Dominique	M. CHABBERT Frédéric
M. SORIANO Gérard	M. AMALRIC Olivier	Mme DUCEN Nadine	M. DELSALLE Maurice
Mme BENAZET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. BELLES Jean-Pierre	M. PATRICE Christian
Mme BONAVENTURE Caroline	Mme SERENI Sandrine	Mme ESTEVE Anne- Marie	Mme MARTY Francette
M. CLUZEL Fabien	Mme CARLIER Marybel	Mme FABRES Claudine	Mme ORLANDINI Viviane
M. ARMENGAUD Jacques	M. DEFOULOUNOUX Gilles	M. PERES Philippe	